

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix-huit novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme CONSTANCIN Béatrice, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme PERRAIN Véronique, M. SONDAG Loïc, M. BOUCHER Hervé, M. SALEZ Patrick, M. LE CORRE Lionel.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Joël MENANTEAU qui a donné pouvoir à M. Roger ZÉLIE
Mme Armelle LACOMBE qui a donné pouvoir à Mme Béatrice CONSTANCIN
Mme Véronique BICHON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU
M. Bernard TIVENIN qui a donné pouvoir à M. Daniel PINAUD
Mme Marie GROS qui a donné pouvoir à Mme Annie BERGERON
Mme Maryse VANOOST qui a donné pouvoir à M. Simon Pierre BERTHOMES
Mme Isabelle MASON-TIVENIN qui a donné pouvoir à M. Patrick SALEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Céline FAILLERES-LACAYROUSSE

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Tableau des DIA

Informations transmises par Le Maire

1- CESSION AMIABLE ET SANS CONTREPARTIE FINANCIERE DES PARCELLES YE n°32, YE n°149, YB n°57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Professionnel des Prêtres Notre Dame de Vie cède de façon amiable et sans contrepartie financière à la commune de LA FLOTTE 3 parcelles, cadastrées section YE numéro 32 (d'une contenance de 1 460 m²), YE numéro 149 (d'une contenance de 842 m²) et YB numéro 57 (d'une contenance de 4 403 m²).

Les parcelles cadastrées YE numéros 32 et 149 se situent au lieudit « Saint-Laurent » et se trouvent en secteur à vocation agricole en espace remarquable.

La parcelle cadastrée YB numéro 57 se situe au lieudit « Les Grands Bois » en secteur naturel en espace remarquable.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune de LA FLOTTE.

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur la cession à l'euro symbolique de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votant :

- **DE SE PORTER ACQUEREUR** des parcelles cadastrées YE n°32, YE n°149 et YB n°57, aux lieudits « Saint-Laurent » et « Les Grands Bois », dans les conditions financières précisées.
- **AUTORISE M. le Maire** à engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes.

2 – PATRIMOINE : BIENS FONCIERS INCORPORATION de PARCELLES dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Damien GENEAU, agent contractuel recruté chaque année, procède à la rédaction des actes administratifs de cession de parcelles pour les intégrer à la voirie

(Élargissement ou création de voies, interventions des professionnels sur les divers réseaux présents tels que l'eau, l'éclairage, l'électricité et la téléphonie).

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATION – LIEUDIT</u>	<u>SURFACE</u>
AB n° 1083	Avenue des Vieux Moulins	41 m ²
AC n° 1335	Rue de la Sauzaie	37 m ²
AC n° 1336	Rue du Calvaire	34 m ²
AD n° 465	Ruelle des Mouettes	56 m ²
AH n° 380	Rue de la Fontaine	61 m ²
AH n° 381	Rue de la Fontaine	34 m ²
AI n° 14	La Porte Rouge	18 m ²
AI n° 239	Le Moulin de Sainte Catherine	08 m ²
AK n° 325	Chemin des Vieux Moulins	101 m ²
AL n°459	Raize des Pelletantes	199 m ²
AL n° 823	Rue de la Petite Touche	16 m ²
AL n° 827	Rue du Chiron Jaunet	47 m ²

Il convient aujourd'hui de solliciter l'intégration de ces parcelles dans le domaine public en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, étant précisé que cette opération est dispensée d'enquête publique (R.141-4 à R.141-10 du code de la Voirie routière) car le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord pour le transfert du domaine privé de la commune dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la démarche d'incorporation de parcelles dans le domaine public de la commune.**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat, service du Cadastre de LA ROCHELLE, l'enregistrement des parcelles, qui figurent dans le tableau ci-dessus, pour intégration dans le domaine public.**

3– ACQUISITION DES PARCELLES CONSORTS JODET ZR n°113 – 820m², ZR n°116 – 800m²

Monsieur le Maire expose aux élus que Madame Paulette ROUSSEAU épouse JODET et Nadia JODET épouse WALLEN souhaitent vendre deux parcelles qu'elles possèdent sur la commune de La Flotte. Ces deux terrains sont situés aux lieuxdits « Les Caillotières Ouest » et « Le Peux Baudin », plus précisément à proximité de la zone d'activité de la Croix Michaud.

Ces terrains se trouvent en secteur naturel (N) et sont répertoriés en totalité en Espace Boisé Classé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur des deux parcelles en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 euros le m², conformément

à la valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent ces parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime.

L'ensemble de ces parcelles représente 1 620 m² soit la parcelle ZR n°113 – 820m² et ZR n°116 – 800m². Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DE SE PORTER ACQUEREUR des parcelles cadastrées ZR n°113 et ZR n°116, aux lieudits « Les Caillotières Ouest » et « Le Peux Baudin », en zone de droit de préemption départementale, dans les conditions financières précisées.
- AUTORISE Monsieur Roger ZELIE, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint, à signer l'acte au nom de la commune.

4– ACQUISITION DE LA PARCELLE DE GERARD BAUDOUIN AH n°183 – 354 m²

Monsieur le Maire expose aux élus que monsieur Gérard BAUDOUIN souhaite vendre la parcelle qu'il possède sur la commune de La Flotte. Ce terrain est situé au lieudit « Le Peux Baudin », plus précisément à proximité du rond-point de la zone d'activité de la Croix Michaud. Le terrain se trouve en secteur naturel (N) et est répertorié en totalité en Espace Boisé Classé, ainsi qu'en réservoir de biodiversité (pelouses et forêts intérieures).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de cette parcelle en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve cette parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime.

La surface de cette parcelle représente 354 m².

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune de LA FLOTTE.

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- DE SE PORTER ACQUEREUR des parcelles cadastrées AH n°183, au lieudit « Le Peux Baudin », en zone de droit de préemption départementale, dans les conditions financières précisées.
- AUTORISE Monsieur Roger ZÉLIE, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint, à signer l'acte au nom de la commune.

5 – ACQUISITION DES PARCELLES DE M. ET MME JACQUES PELLETIER AH n°178 – 124m², ZP n°103 –910m²

Monsieur le Maire expose aux élus que M.et Mme Jacques PELLETIER souhaitent vendre deux parcelles qu'ils possèdent sur la commune de La Flotte. Ces deux terrains sont situés aux lieuxdits « Le Peux Baudin » et « Les Courans », plus précisément à l'entrée Nord de la zone d'activités de la Croix Michaud.

Ces terrains se trouvent en secteur naturel (N) et sont répertoriés en totalité en Espace Boisé Classé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur des deux parcelles en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouvent ces parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime.

L'ensemble de ces parcelles représente 1 034 m² soit AH n° 178 pour 124m² et ZP n°103 - 910m².

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide:

- DE SE PORTER ACQUEREUR des parcelles cadastrées AH n°178 et ZP n°103, aux lieudits « Les Courans » et « Le Peux Baudin », en zone de droit de préemption départementale, dans les conditions financières précisées.
- AUTORISE Monsieur Roger ZELIE, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint, à signer l'acte au nom de la commune.

6- SUPPRESSION DES L'EMPLACEMENTS RESERVES ERD8 – ERE8

Considérant que dans le cadre des délibérations du 27 mai 2021 et du 09 septembre 2021, Monsieur Jacques DUSSARD et Madame et Monsieur CHAIGNE ont convenu de céder une partie de leurs parcelles pour permettre à la commune de LA FLOTTE de réaliser une raquette de retournement dans la rue de la Serpent, conformément à la prescription surfacique des emplacements réservés ER D8 et ER E8 du PLUi.

Considérant que l'acquisition de ces portions de terrains par la commune permettra l'aménagement de l'aire de retournement prévue par la prescription surfacique du PLUi approuvé le 17/12/2019.

Il ne semble plus nécessaire de contraindre la totalité de la surface restante de ces parcelles à cette obligation. Monsieur le Maire sollicite ainsi du conseil, au titre de représentant de l'Etat, l'autorisation de demander à la Communauté de Communes de lever la prescription de l'emplacement réservé ER D8 et ER E8 et désinscrire dans la prochaine modification du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de représentant de l'Etat, à demander à la Communauté de Communes de lever la prescription de l'emplacement réservé ER D8 et ER E8.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de représentant de l'Etat, à inscrire cette requête auprès des services compétents de la Communauté de Communes dans la cadre de la modification numéro 2 du PLUi.**

7- ACQUISITION DE LA PARCELLE AI n°173 de 95m²

Monsieur le Maire explique aux élus que le propriétaire de cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en février 2019, convertie en liquidation judiciaire en 2020. A ce titre, il n'est plus en capacité d'honorer les échéances du prêt contracté pour l'achat et la construction de sa maison sise 15, rue SAGEBIN Sibille LAVERTU, lotissement le Clos Bel Air.

Afin de limiter les intentions spéculatives des acquéreurs, dans le cadre de la vente sur saisie immobilière, Monsieur le Maire se propose d'engager les pourparlers avec le propriétaire en vue d'une acquisition amiable dans le cadre de la procédure de saisie immobilière actuellement en cours, dans la mesure où le débiteur a la possibilité de vendre le bien à l'amiable pour éviter l'adjudication.

Il est proposé au conseil municipal de négocier le bien à hauteur de 130 000 euros. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune de LA FLOTTE.

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager des pourparlers avec le propriétaire pour tenter d'obtenir l'acquisition du bien à l'amiable, dans le cadre de la procédure de saisie immobilière dont ce dernier fait l'objet.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à négocier cette acquisition sur la base d'un prix maximum de 130 000 euros et à signer tous documents afférents à cette acquisition.**

8- MARCHÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil est informé qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de restauration scolaire. Ce soumissionnaire est l'entreprise SCOLAREST dont la proposition a été retenue en CAO du 02 avril 2021. Cette proposition est jointe en annexe.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la proposition du pétitionnaire Scolarest.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et engager toutes dépenses afférentes.**

9- TARIFS 2022 – TOUS SERVICES

Cf : PROJET TARIFS TOUS SERVICES

- **MARCHES/BRADERIE** : Augmentation des tarifs 2022 de 1% par rapport à 2021, pour le « vieux marché », le « marché nocturne », l'occupation du « square 11 novembre 1918 », les « braderies », le « marché paysan » et le « camion vente », avec l'avis favorable de Mme la Vice-Présidente du syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de Charente-Maritime ainsi que celui des membres de la commission communale « Economie et Attractivité ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **VOTE les tarifs 2022 proposés.**

- **TERRASSES/TROTTOIRS** : Augmentation des tarifs 2022 de 2% (arrondi au dixième) par rapport à 2021, pour l'occupation du domaine public (trottoirs et terrasses).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **VOTE les tarifs 2022 proposés pour les terrasses et les trottoirs.**

- **CIMETIERE** : Augmentation des tarifs 2022 de 2% pour le cimetière communal et les opérations funéraires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **VOTE les tarifs 2022 proposés.**

- **STATIONNEMENTS** : Modification du zonage des parkings pour 2022. Les parkings seront regroupés en 2 zones au lieu de 4 en 2021, une première zone payante du 1^{er} avril au 30 septembre, une seconde payante toute l'année, avec pour conséquence de nouveaux tarifs pour les horodateurs et les abonnements.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
(22 VOIX POUR // 1 VOIX ABSTENTION)
 - **VOTE les tarifs 2022 proposés.**

- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** : Augmentation de 2% (arrondi au centième) en matière de dépôt de matériel, d'occupation non commerciale du domaine public, de pose d'échafaudage et de détournement de circulation.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **VOTE les tarifs 2022 proposés.**

- **SALLES COMMUNALES** : Les tarifs 2022 restent fixes par rapport à 2021. La gratuité en 2021 pour l'occupation des salles « Espace Bel Air » impose exceptionnellement une tarification du 1^{er} janvier au 31 août 2022 pour la location des deux salles municipales « Bel Air ». En outre, est établi un nouveau tarif relatif à l'utilisation du dojo pour les professionnels et les auto-entrepreneurs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **VOTE les tarifs 2022 proposés.**

10- SUBVENTIONS supplémentaires : Associations Simon De Cyrène et Ré Flying Oyster

Il est communiqué au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le Président de l'association « Simon de Cyrène » pour la création d'un jardin pédagogique inclusif regroupant l'ensemble de la flore de l'Ile de Ré. Ce parc d'agrément sera ouvert à tous, y compris aux EPHAD et aux écoles qui pourront y planter des herbes et constater leur évolution au fil des saisons. Il y sera également organisé des manifestations culturelles réalisées par des artistes en situation de handicap. Ce projet s'inscrit clairement dans le cadre de l'inclusion du monde du handicap dans le village de La Flotte. Son coût global s'élève à 50 000 € et il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €.

Il est rappelé à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 2000€ à l'association RFO. Par ailleurs, chaque année, cette association organise un tournoi, le « Rémix », qui engendre des recettes non négligeables puisqu'il peut regrouper jusqu'à 200 joueurs sur un week-end. Cette année encore, il n'a pas eu lieu à cause des restrictions sanitaires liées à la Covid-19 et l'association RFO demande une subvention complémentaire de 2000€ pour équilibrer ses comptes. Le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention de 1000€ pour soutenir l'association et lui permettre de fonctionner convenablement en sachant que la Communauté de Commune participe pour moitié à la demande de subvention de l'association RFO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la subvention supplémentaire de 1000€ pour RFO et 10 000€ pour « Simon de Cyrène ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et engager toutes dépenses afférentes.

11– CONVENTIONS SDEER

Cf : PROJET CONVENTIONS SDEER

- Les travaux de modernisation de l'éclairage public, effectués en 2019 sur la commune (460 lanternes), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER), s'élèvent à 416 142.13€ HT, et correspondent au dossier EP161-1183. Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la commune remboursera sa contribution (30%), soit 124 842.64€ HT, en cinq annuités de 24 968.53 € HT entre le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} février 2026.
- Les travaux de modernisation de l'éclairage public, effectués en 2019 sur la commune (255 consoles et crosses), sous maîtrise d'ouvrage du SDEER, s'élèvent à 133 989,30€ HT, et correspondent au dossier EP161-1184. Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la commune remboursera sa contribution (50%), soit 66 994.65 € HT, en cinq annuités de 13 398.93 € HT entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2026.
- Les travaux de modernisation du câblage de mise en lumière de l'abbaye et de remplacements de projecteurs, sous maîtrise d'ouvrage du SDEER, s'élèvent à 8060.05€ HT, et correspondent aux dossiers EP161-1202/1206/1209. Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la commune remboursera sa contribution (50%), soit 4030.02€ HT, en quatre annuités de 806€ HT et une cinquième de 806.02€ HT, entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2026.
- Les travaux de modernisation de l'éclairage public, effectués en 2020 rue de la Côte, cours

Eugène Chauffour et cours Félix Faure (14 luminaires), sous maîtrise d'ouvrage du SDEER, pour un montant total de 8185.24€ HT, correspondant au dossier EP161-1205. Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la commune remboursera sa contribution (30%), soit 2455.57€ HT, en quatre annuités de 491,11€ HT et une cinquième de 491,13€ HT, entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les conventions du SDEER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et engager toutes dépenses afférentes.

12– OPHIDIE CIRCUS : Avenant à la convention d'occupation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier d'Ophidie Circus, demandant à prolonger jusqu'au 9 janvier 2022, l'occupation du terrain « Bel-Air » afin de pérenniser l'activité de l'école du cirque à l'année sur l'Ile de Ré.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la collectivité de proposer des activités circassiennes toute l'année aux habitants du territoire, Monsieur le Maire propose de prolonger la convention par un avenant annexé à la présente délibération jusqu'au 9 janvier 2022 pour un montant de 650€.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

13– OPHIDIE CIRCUS : Hivernage du matériel démonté

Le conseil est informé de la demande d'Ophidie Circus, de pouvoir stocker son matériel démonté sur le terrain « Bel-Air » qu'elle occupe durant sa période d'activité. Elle souhaiterait y entreposer son matériel du 10 janvier au 28 février 2022, soit durant 7 semaines. Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission municipale concernée, un hivernage du matériel d'Ophidie Circus espace « Bel Air » pour une somme globale de 820€.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

(21 VOIX POUR // 2 ABSTENTIONS)

- **VOTE** le tarif de **820€** pour la période d'hivernage du matériel démonté d'Ophidie Circus.

14– NOEL : cadeau pour les enfants de 0 à 12 ans des agents

Madame Annie BERGERON expose au Conseil Municipal que lors de la dernière Commission Social-Jeunesse, le CCAS a émis la volonté d'offrir aux enfants des agents un cadeau de Noël.

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents à la commission que les enfants bénéficiaires seraient ceux âgés de 0 à 12 ans et qu'ils percevraient une carte cadeau de 50€ pour l'enseigne Cultura.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition d'une carte cadeau pour les enfants de 50€ pour l'enseigne CULTURA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et engager toutes dépenses afférentes.

15 – REVISION DU RIFSEEP : harmonisation des plafonds par catégories d'emplois et corrections réglementaires

Cf : PROJET DE DELIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été instauré en 2018 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Un cadre général avait alors été établi pour définir le contenu, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités (délibérations 2017-047 pour la catégorie A et 2018-099 pour les catégories B et C). Il convient de revenir sur ce cadre pour qu'il n'existe qu'un seul document de référence pour toutes les catégories et pour que les plafonds instaurés soient cohérents par rapport à ceux de la Fonction Publique d'Etat (FPE). Monsieur Le Maire précise que les plafonds votés par les collectivités territoriales ne doivent en aucun cas dépasser ceux de la FPE. Monsieur Le Maire propose donc d'appliquer un plafond correspondant à 85% arrondis des plafonds de la FPE pour chaque catégorie. Ce pourcentage correspond au taux appliqué aujourd'hui pour la catégorie d'agents la plus représentée. Monsieur le Maire fait remarquer que cette révision est un véritable levier pour motiver les agents non seulement pour acquérir du savoir-faire (formations, préparation concours ou examen professionnel) mais aussi pour s'investir dans leurs fonctions et pour développer un savoir-être en cohérence avec l'équipe municipale élue.

M. le Maire précise également que la délibération prise en 2018 n'est pas en conformité avec les règles d'application de la FPE en matière de modulation et de suspension de l'IFSE et que des rectifications réglementaires s'imposent (article 3-E).

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** les modalités d'attribution du RIFSEEP selon les critères ci-dessus exposés pour les cadres d'emploi des stagiaires, titulaires et contractuels.
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence.
- **ABROGE** les délibérations antérieures.
- **PREVOIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés, dans le respect des dispositions définies ci-dessus et du coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP.

16 – ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir préparer le règlement intérieur du personnel de la mairie, il convient de mettre à jour et formaliser l'organisation du temps de travail des agents de la commune, en modifiant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021. En effet, les horaires d'ouverture de la mairie ont depuis été changés et Monsieur le Maire souhaite permettre aux agents du service administratif d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire pour une compensation en ARTT.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **DIT** que la présente délibération modifie et complète la délibération du 27 mai 2021 afférente à l'organisation du temps de travail du personnel communal.

17- REGLEMENT INTERIEUR marché, vieux marché, marché nocturne

Cf : ANNEXES MARCHÉ, VIEUX MARCHÉ, MARCHÉ NOCTURNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les modifications proposées des règlements intérieurs du vieux marché et du marché nocturne.**
- **ADOpte dans son intégralité les règlements intérieurs du vieux marché et du marché nocturne.**

18- REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur Roger ZÉLIE, le premier adjoint, informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière communal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1-1 et suivants, R 2223-1 et suivants, et aux lois 11 0 93-23 du 8 janvier 1993, n 0 2008-1350 du 19 décembre 2008, relatives à la législation funéraire.

Il expose que les différentes taxes (inhumation, exhumation...) ont été supprimées par la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021. Il informe qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière communal qui fait référence à la perception de taxes. En conséquence, il appartient de supprimer ou modifier les articles du règlement qui font référence à ces taxes par un arrêté qui sera annexé à celui du règlement général du cimetière du 18 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur du vieux marché.**

19- PARKING DU CIMETIERE – Zone Bleue

La nouvelle dynamique touristique suscite une fréquentation importante au sein de la commune de La Flotte. Les administrés permanents doivent pouvoir accéder facilement au lieu de recueillement et plus particulièrement au cimetière. Or, le stationnement prolongé abusif des véhicules ne permet pas une rotation susceptible de satisfaire les besoins. Pour enrayer ces stationnements abusifs et fluidifier le parking du cimetière, la collectivité en concertation avec les administrés concernés propose la création d'une zone bleue. Le stationnement dans cette zone sera limité à 1H00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE l'instauration d'une zone bleue.**

20- LOYER : avenant n°2 à la convention d'un logement ZA

Il est rappelé au Conseil Municipal que Madame Colin bénéficie d'un logement communal meublé situé 4 rue des Culquoilés à La Flotte, depuis le 1er juin 2021, et est toujours en attente d'une solution de relogement. Son dossier sera présenté en commission d'attribution d'un logement par le bailleur social Habitat17 le 16 novembre prochain. Madame Colin, si elle en est l'attributaire, pourra ainsi quitter ce logement provisoire.

Vu la délibération 2021-070 en date du 27 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a validé et autorisé M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du logement de la maison « NEVEUR » au bénéfice d'une famille en danger, et dans l'attente de l'obtention d'un logement social à réévaluer la situation de cette famille.

Monsieur Le Maire propose, compte tenu de l'évaluation trimestrielle de cette famille, de renouveler ladite convention par la signature d'un avenant pour une durée d'un mois renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE la proposition de M. le Maire de renouveler ladite convention par la signature d'un avenant de prolongation pour une durée d'un mois renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation.**

21 - CONVENTION MJA

Il est expliqué au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « adolescence » à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à partir du 1^{er} janvier 2022, une convention doit être rédigée pour préciser les termes concernant les conditions d'occupation de la salle MJA Espace Bel Air.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à établir cette convention en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et à signer toute pièce afférente à ce transfert de compétence.**

22- REGLEMENT INTERIEUR

Cf : ANNEXE REGLEMENT SALLES ASSOCIATIVES BEL AIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les modifications proposées pour l'actualisation du règlement intérieur des salles municipales associatives du complexe « Bel Air ».**
- **ADOpte le règlement intérieur des salles municipales associatives du complexe Bel Air modifié.**

23- CONVENTION D'OCCUPATION

Cf : ANNEXE CONVENTION D'OCCUPATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les deux modèles de convention d'occupation des salles municipales associatives du complexe « Bel Air ».**
- **ADOpte les conventions d'occupation des salles municipales associatives du complexe « Bel Air ».**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

- 1) M. Patrick SALEZ informe de sa réunion au sein de la Communauté de Commune du pacte de gouvernance, pour de meilleures relations entre les différentes communes.
- 2) M. le Maire informe de l'étude en cours pour une mutualisation des Polices Municipales de Saint-Martin-de-Ré et de La Flotte, son avis est favorable mais il explique qu'il est nécessaire de rester prudent.
- 3) M. le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement en cours du poste de Direction Générale des Services.
- 4) M. le Maire informe qu'une borne de recharge électrique va être installée au niveau du parking de la salle de la Base Nautique.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

